



## Compte-rendu de la CAP des chargés d'études documentaires du 17 mars 2015

Suite aux élections du 4 décembre 2014, la CGT a obtenu 3 sièges sur 6 à la CAP des chargés d'études documentaires. Les élus CGT défendront avec force les droits des personnels tant individuels que collectifs et ce pour les 4 ans à venir. Nous tenons à remercier tous les agents qui nous ont renouvelé leur confiance en votant pour notre organisation syndicale.

### **Etaient présents pour l'administration :**

Mme Claudine MESCLON, sous-directrice des métiers et des carrières au Secrétariat Général présidait la CAP ; Mme Sonia TAHIRI, chargée de mission des corps scientifiques (DGP) ; M. Jean-François CHANAL, chargé de mission au service du livre et de la lecture (DGMIC) ; Mme Monique CLAUSTRE, chargée de mission au Secrétariat Général ; M. Hervé DELMARE, délégué auprès du directeur chargé des Archives de France (SIAF) ; Mme Marie CHAUBON, adjointe au chef de service de la gestion du personnel (Musée du Louvre) ; Mme Marie-Anne GUICHARD-LE BAIL chef du bureau de la filière scientifique et de l'enseignement, M. Laurent BORDENAVE, adjoint au chef du bureau de la filière scientifique et de l'enseignement ; Mmes Sylvie THOMAS, Myriam LEIBNITZ, Isabelle GIUDICELLI et Sylvie MARZELLE, gestionnaires du corps des chargés d'études documentaires.

### **Pour les représentants du personnel CGT :**

Mme Clémentine ALBERTONI, M. Pedro CARRASQUEDO, Mmes Isabelle FOUCHER et Marie-Noëlle LEBLANC, M. Jean-Christophe TON-THAT.

### ***1 Examen du règlement intérieur de la CAP***

À chaque nouveau mandat, un règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement de la CAP. Le nouveau règlement est adopté à l'unanimité.

### ***2 Désignation d'experts pour la commission de réforme***

La présidente ayant demandé à ce que les experts soient en poste à Paris ou en région parisienne, Isabelle FOUCHER (CGT) et Jean-Christophe TON-THAT (CGT) se présentent. Ils siégeront donc comme experts pour les CHED en commission de réforme pour les 4 ans à venir.

Pour rappel, la commission de réforme statue entre autres sur les accidents de travail, le reclassement professionnel, les taux d'invalidité...

N'hésitez pas à les consulter : ils seront à votre écoute, vous conseilleront dans le cadre de vos démarches et vous représenteront à la commission de réforme.

### ***3 Approbation des P.V. des CAP du 26 juin 2014 et du 6 octobre 2014***

Les p.v. des deux séances sont approuvés à l'unanimité.

### ***4 Examen des demandes de mouvement***

En préalable à cet examen, vos représentants du personnel ont demandé à ce qu'un point puisse être fait sur les détachements entrants dans notre corps lors des CAP précédentes. En effet, des détachements entrants de collègues de la fonction publique territoriale ou d'autres ministères ont été validés par les CAP précédentes sans avoir pour autant d'assise budgétaire.

Cette dérive liée à l'austérité budgétaire et à la gestion de la pénurie s'est traduite depuis la RGPP par la création d'un comité ministériel des ressources humaines dont on ne connaît ni le statut ni la base juridique,

statuant et arbitrant tous les mois sur l'attribution à telle ou telle direction d'administration centrale des quelques malheureux postes récoltés dans les fonds de tiroirs.

C'est ainsi que nous avons des candidats en attente depuis la CAP du 26 juin 2013 ! Ainsi que nous l'avons une fois de plus dénoncé, cette situation est préjudiciable et pénalisante pour tout le monde : les candidats qui n'ont aucune visibilité et doivent mettre en attente l'organisation de leur vie professionnelle et familiale ; les services qui attendent depuis plus d'un an l'arrivée des collègues ; enfin et surtout de notre point de vue de représentants des CHED du ministère de la culture, nos collègues CHED qui sont de plus en plus écartés lors des mutations au profit des collègues arrivant en détachement. En l'absence de concours, le détachement semble devenir une pratique de gestion de la pénurie très courante dans toutes les CAP...

L'administration a indiqué que sur 19 candidats en attente suite à la dernière CAP et aux précédentes, seulement cinq personnes (sic!) n'étaient pas en poste !

Pour mémoire :

Suites de la CAP du 26 juin 2013 :

- le poste du musée Chagall : le candidat s'est désisté

Suites de la CAP du 15 octobre 2013 :

- le poste des AD de la Creuse a été pourvu le 17 novembre 2014 !
- le poste des AD du Tarn a été pourvu le 20 décembre 2014 !
- le poste des AD de Paris a été pourvu le 29 décembre 2014 !

Suites de la CAP du 26 juin 2014 :

- le poste des AD des Landes : le candidat par détachement choisi à la CAP attend toujours sa nomination
  - le poste des AD de la Côte d'Or : le candidat par détachement choisi à la CAP attend toujours sa nomination
  - le poste des AD de la Mayenne : le candidat s'est désisté
  - le poste des AD des Bouches-du-Rhône a été pourvu le 31 décembre 2014
  - le poste du musée Guimet serait pourvu le 18 mai 2015
  - le poste à l'Ecole du Louvre a été pourvu le 15 novembre 2014

Suites de la CAP du 6 octobre 2014 :

- le poste des AD de l'Ardèche : le candidat par détachement choisi à la CAP attend toujours sa nomination
- le poste aux AD du Var : le candidat par détachement choisi à la CAP attend toujours sa nomination
- le poste aux AD de Loire-Atlantique : le candidat par détachement choisi à la CAP attend toujours sa nomination
- le poste des ANOM a été pourvu le 30 décembre 2014
- le poste du MUCEM serait pourvu le 13 avril 2014
- le poste de la DRAC Corse a été pourvu le 1<sup>er</sup> décembre 2014
- le poste de l'ENSBA a été pourvu le 30 décembre 2014
- le poste à l'ENSA de Nice a été pourvu le 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Compte-tenu de tous les éléments cités ci-dessus, afin de ne pas reconstituer des situations nouvelles de collègues en suspens et ne pas cautionner la politique mortifère d'austérité de la fonction publique, vos délégués CGT ont expliqué qu'ils voteraient contre toute arrivée en détachement entrant à l'intérieur du corps.

Vous trouverez ci-dessous les seules mutations ou détachements validés par un avis favorable de la CAP. Sur les deux premiers dossiers qui sont des accueils en détachement, vos représentants CGT, sans vouloir remettre aucunement en cause les qualités professionnelles, ont voté contre pour les raisons de principe

évoquées ci-dessus, l'administration et les autres représentants du personnel votant pour. Les mutations des autres candidats ont été validées à l'unanimité des représentants du personnel.

NOM	Administration d'origine	Administration d'accueil	Avis de la CAP
Isabelle PINEL	Musée de la Lunette (39)	Archives nationales Pierrefitte, DAPI	Favorable
Isabelle PEREZ	Université Essonne	Archives nationales Fontainebleau, DAEAA <sup>1</sup>	Favorable
Marine BOURGNINAUD	AD Seine-Saint-Denis	Archives nationales Pierrefitte, DEL	Favorable
Nadia BRAHAM	DGCA	Archives nationales Pierrefitte, DAPI	Favorable
Alain PREVET	DGP SBADG	DGP chargé des dossiers des biens spoliés	Favorable
Sandrine FRITZ	AD Haute-Marne	Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art	Favorable

Sur les 13 postes présentés dans les demandes de mouvements, sept n'ont pas fait l'objet d'une validation par la CAP. Il s'agit de :

- le poste de chargé de communication à la BPI :

Un agent non titulaire a été choisi alors même que deux candidats titulaires, l'un CHED, l'autre attaché ont demandé à muter sur ce poste et présentaient des profils tout à fait conformes au poste. Les représentants du personnel ont voté contre l'avis de l'administration de ne pas retenir les deux candidatures. **Cet avis est donc soumis à l'arbitrage de la ministre**, les représentants de l'administration ayant choisi de valider l'avis de la BPI de ne pas retenir les deux candidatures. Vos représentants CGT ont fait remarquer aux représentants de l'administration que valider le choix d'un non-titulaire et rejeter les demandes de deux titulaires correspond à un choix clair d'orientation pour ce ministère et plus généralement pour l'avenir de la fonction publique.

- le poste de chargé des acquisitions d'œuvres d'art dans le secteur de la photo et du suivi technique et documentaire de la collection vidéo au CNAP :

Deux candidats, l'un CHED, l'autre attaché de conservation du patrimoine, se sont présentés sans que leur candidature soit retenue. Le poste n'est donc pas pourvu. Il se trouve qu'un des candidats possède au moins

<sup>1</sup> Ce poste a été mis à la vacance suite au départ par mutation en mai dernier d'une CHED affectée aux Archives nationales, site de Fontainebleau, Département de l'Archivage électronique et des Archives Audiovisuelles (DAEAA). L'avis de vacances n° 94367 sur la BIEP stipule clairement que ce poste est basé à Fontainebleau, même s'il implique des déplacements sur les sites de Pierrefitte et Paris. Or, le compte-rendu de l'administration pour la CAP des CHED diffusé hier à 18h41 indique que ce détachement entrant affecte la postulante au site de Paris. Nous espérons qu'il s'agit là d'une erreur matérielle et non pas de la préfiguration d'une disparition des postes bellifontains du DAEAA au profit de leur re-création (pour ne pas dire de leur transfert) à Paris. Le DAEAA est un département spécifique du site de Fontainebleau dont il structure l'activité. Avec ce détachement qui serait localisé à Paris et l'affectation d'un conservateur depuis le 3 mars au DAEAA, site de Paris (sic), le doute est permis et l'inquiétude des agents de Fontainebleau de plus en plus grande sur leur avenir, compte-tenu de la fermeture de ce site au public depuis mars 2014 suite à « des désordres structurels » affectant « la solidité des bâtiments du site de Fontainebleau ». Vos élus CGT en CAP ont d'ores et déjà interpellé l'administration sur cette « erreur » de résidence administrative et n'hésiteront pas à interpellier le ministère au plus haut niveau si le changement d'affectation de ce poste s'avérait confirmé, ce qui constituerait un début de démantèlement du site de Fontainebleau.

un des deux aspects du profil requis. Nous rappelons néanmoins à cette occasion que nous sommes CHED par concours et qu'à ce titre nous n'avons pas à être choisis sur un profil déterminé dans la mesure où, par formation continue et compte-tenu de nos compétences, nous pouvons - et c'est une des richesses de notre statut - être amenés à exercer sur l'ensemble de notre carrière successivement dans plusieurs domaines (centre de documentation, archives, monuments historiques, bibliothèques...) L'ensemble des représentants du personnel a donc voté contre l'avis du CNAP de ne pas retenir ces candidatures. **Cet avis est donc soumis à l'arbitrage de la ministre.**

- le poste de l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts :

7 candidats se sont présentés pour ce poste, dont 2 CHED et un attaché du ministère de la Culture. Encore une fois c'est un collègue de la fonction publique territoriale qui a été choisi par l'établissement, suivi dans ce choix par la tutelle. En conséquence, considérant qu'un des collègues CHED, en recherche de mutation et n'ayant été accepté sur aucun des postes demandés, était tout à fait à même de remplir la fonction au service des collections de l'ENSBA, l'ensemble des représentants du personnel a voté contre l'avis de l'ENSBA de ne pas retenir cette candidature. **Cet avis est donc soumis à l'arbitrage de la ministre.**

- le poste l'ENSA Paris-Val de Seine :

Il y avait deux candidats (l'un des deux étant CHED) dont les candidatures n'ont pas été retenues. Plutôt que de voter contre une candidature non retenue par l'Ecole (alors même que rien ne pouvait le justifier, le candidat étant totalement adéquat au profil), la parité administrative a préféré nous proposer de surseoir à statuer et de nous revoir sur ce poste lors de la prochaine CAP, en juillet.

- le poste du musée Chagall (autrefois validé pour un candidat de la FPT qui, à force d'attente, s'est désisté) :

Quatre candidats demandaient ce poste de responsable d'un centre de documentation. La candidature du seul CHED en présence n'avait pas été retenue. C'est un collègue conservateur de bibliothèque qui a été choisi pour ce poste par la direction du musée. Devant cette négation de notre statut, nous avons une nouvelle fois, unanimement pour la parité syndicale, voté contre l'avis de l'administration. **Cet avis est donc soumis à l'arbitrage de la ministre.**

- le poste de régisseur d'œuvres d'art au musée d'Orsay :

Aux mêmes causes, mêmes effets. Les CHED sont le corps auquel appartient les régisseurs d'œuvres d'art, ainsi que le mentionne notre statut. Les représentants du personnel ont voté pour le collègue CHED qui avait demandé sa mutation pour ce seul et unique poste, correspondant à ses qualifications, à qui le musée d'Orsay préfère un collègue venant de la FPT. **Cet avis est donc soumis à l'arbitrage de la ministre.**

- le poste de responsable de la documentation au musée d'Orsay :

Pour rappel, ce poste a été vu pour la 3<sup>ème</sup> fois à la CAP. La première fois, Orsay dé-publie à la dernière minute le poste alors même que plusieurs candidats se sont présentés. La deuxième fois, la candidature d'un collègue de la FPT est validée, l'administration nous assurant qu'aucun autre candidat ne s'est manifesté. Vérification faite par le Secrétariat Général après la CAP, il y avait d'autres candidats, la décision de la CAP est annulée. Cinq candidats étaient aujourd'hui demandeurs. Pour les raisons de principe évoquées précédemment - 3 CHED se présentant pour ce poste - les représentants du personnel se sont prononcés contre l'avis du musée d'Orsay qui a choisi un détachement entrant. **Cet avis est donc soumis à l'arbitrage de la ministre.**

On le voit aisément, **notre corps, son statut, sa spécificité et ses compétences sont en péril. C'est pour le défendre et alerter les autorités ministérielles que nous avons choisi les votes mentionnés ci-dessus.**

Pour votre complète information, nous tenons à vous signaler que nous avons été extrêmement choqués par la lecture des raisons invoquées par les établissements publics pour écarter tel ou tel candidat ou en préférer tel autre : c'est la première fois que des jugements de valeur, des considérations psychologiques ou des remarques sur l'âge du postulant sont ainsi mises en avant. C'est ainsi que le dynamisme dégagé par telle ou telle personne, ou le manque de dynamisme à l'inverse sont invoqués pour justifier un choix, de même que « l'instabilité » supposée de tel candidat. Ces propos figurant dans les dossiers de mouvements ont été dénoncés par vos représentants CGT auprès de la parité administrative.

### **5 Examen des demandes de détachement**

Compte-tenu de nos votes, la liste des demandes de détachement s'est donc limitée à trois situations, celles de

Mmes Pinel et Perez, venant de la fonction publique territoriale et de l'Université et celle de Mme Braham, attachée administrative du Ministère de la Culture. Les trois détachements ont été entérinés.

### **6 Examen des demandes d'intégration**

Les demandes de Mmes Delphine BELLANCA-PENEL (DRAC Rhône-Alpes) et Cécile COURTAUD (Drac Alsace) ont reçu un avis favorable.

### **7 Promotion au choix dans le corps des CHED au titre de l'année 2015**

### **8. Avancement dans le grade de CHED principal de 2ème classe au titre de l'année 2015**

### **9. Avancement dans le grade de CHED principal de 1ère classe au titre de l'année 2015**

Ces trois points ont été reportés à la demande de l'ensemble des représentants du personnel à la date de la prochaine CAP, soit le 2 juillet 2015.

En effet, tout le travail préparatoire que nous avons fourni pour apprécier la situation des collègues en fonction de leur entrée dans la fonction publique, dans le corps ou dans le grade s'est trouvé totalement inopérant suite à la découverte de nombreuses erreurs dans les tableaux fournis par l'administration, suite à la comparaison entre ces tableaux et les dates indiquées sur les fiches d'entretien professionnel.

Souhaitant nous prononcer sur la promotion de nos collègues grâce à des informations précises et exactes, nous avons demandé à l'administration de bien vouloir procéder aux vérifications nécessaires pour la prochaine CAP.

L'administration nous a assuré qu'aucun collègue, y compris partant à la retraite avant la date du 2 juillet, ne serait lésé, dans la mesure où la promotion, dès lors que les conditions sont réunies, sera rétroactive à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **10 Questions diverses**

Suite à une question, il est indiqué par l'administration qu'il n'y a eu, à sa connaissance, **aucune mobilité pour information** (c'est-à-dire sans changement de résidence administrative).

L'administration nous indique que suite à la CAP il reste encore 45 postes vacants sur lesquels il n'y a pas eu de candidature.

#### **Reclassement de grade suite à l'examen professionnel :**

Suite à plusieurs demandes et recours effectués par des collègues, nous demandons des précisions sur les modalités de reclassement : celui-ci intervient au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre duquel l'examen est passé, sauf si l'agent ne remplit les conditions qu'ultérieurement dans l'année.

Ayant eu à connaître plusieurs cas, où les agents se retrouvaient, ayant été promus, avec un indice inférieur à celui qu'ils auraient pu avoir sans la promotion (s'ils avaient bénéficié d'un changement d'échelon), nous avons interrogé l'administration sur ces situations contraires de notre point de vue à l'esprit de la promotion dans la fonction publique : un agent promu ne peut se retrouver avec un indice inférieur à celui qu'il aurait eu sans la promotion.

Il nous est proposé de pouvoir rencontrer le Secrétariat Général sur ces cas particuliers.

#### **Situation de nos collègues mis à disposition dans les Archives départementales :**

Comme suite aux précédentes CAP, vos représentants CGT demandent à ce que le SIAF et le Secrétariat Général prennent bien la mesure de la situation de plusieurs de nos collègues, en situation de souffrance au travail, pour certains en arrêt maladie pour burn-out professionnel. Nous réitérons notre demande d'audit qui avait été acceptée lors de la dernière CAP et exigeons que le ministère trouve enfin des réponses appropriées. A ce jour, force est de constater que ce n'est pas le cas : recevoir les agents en rendez-vous est certes nécessaire mais loin d'être suffisant.

C'est pourquoi nous envisageons très sérieusement de saisir qui de droit afin d'apporter un diagnostic indiscutable et faire cesser ces situations insupportables pour nos collègues.

#### **Commission d'évaluation scientifique :**

Suite au renouvellement de cette instance, l'administration nous indique que plusieurs réunions se sont tenues avec les nouveaux représentants du personnel afin que des règles de fonctionnement claires et transparentes puissent désormais accompagner le travail de cette instance : un règlement intérieur est en cours de rédaction. Le contenu du dossier à présenter, les règles de l'audition des futurs candidats à la promotion dans le corps

des conservateurs seront précisés. Un rapport annuel d'activité de la CES ainsi que les rapports du jury seront publiés de même que seront envoyées des réponses individuelles aux candidats. Nous espérons donc en savoir plus très bientôt et qu'une partie de ces documents pourra être présentée à la prochaine CAP.

**La prochaine CAP est prévue le 2 juillet 2015.**

**Vos élus CGT-Culture à la CAP des chargés d'études documentaires**

**CHED**

Titulaire	Suppléant
Pedro CARRASQUEDO Musée et domaine du Château de Pau <a href="mailto:pedro.carraquedo@sfr.fr">pedro.carraquedo@sfr.fr</a> 06 18 28 54 40	Clémentine ALBERTONI Drac Alsace <a href="mailto:clementine.albertoni@culture.gouv.fr">clementine.albertoni@culture.gouv.fr</a> 03 88 15 59 69

**CHED principaux de 2<sup>ème</sup> classe**

Titulaire	Suppléant
Jean-Christophe TON-THAT Musée de Cluny <a href="mailto:jean-christophe.ton-that@culture.gouv.fr">jean-christophe.ton-that@culture.gouv.fr</a> 01 53 73 78 03	Isabelle FOUCHER Archives nationales (site de Paris) <a href="mailto:isabelle.foucher@culture.gouv.fr">isabelle.foucher@culture.gouv.fr</a> 01 40 27 60 03

**CHED principaux de 1<sup>ère</sup> classe**

Titulaire	Suppléant
Marie-Noëlle LEBLANC Archives nationales (site de Fontainebleau) <a href="mailto:marie-noelle.leblanc@culture.gouv.fr">marie-noelle.leblanc@culture.gouv.fr</a> 01.72.79.90.83	Christine VELUT CNAP <a href="mailto:christine.velut@culture.gouv.fr">christine.velut@culture.gouv.fr</a> 01 46 93 92 05